



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 33 du 10 septembre 2015

Sommaire

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des composants électroniques
liste du 1-4-2015 (NOR : CTNX1506209K)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur
liste du 25-5-2015 (NOR : CTNX1510605K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du numérique
liste du 12-7-2015 (NOR : CTNX1514649X)

Enseignement supérieur et recherche

Bourses d'enseignement supérieur

Taux - année universitaire 2015-2016
arrêté du 15-7-2015 - J.O. du 8-8-2015 (NOR : MENS1518059A)

Bourses d'enseignement supérieur

Plafonds de ressources - année universitaire 2015-2016
arrêté du 15-7-2015 - J.O. du 8-8-2015 (NOR : MENS1518061A)

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Épreuve d'enseignement moral et civique en classe de troisième - année scolaire 2015-2016
note de service n° 2015-151 du 9-9-2015 (NOR : MENE1521354N)

Classement des collèges

Rentrée 2015
arrêté du 27-7-2015 (NOR : MENH1500494A)

Classement des lycées et des écoles des métiers

Rentrée 2015
arrêté du 27-7-2015 (NOR : MENH1500495A)

Classement des lycées professionnels

Rentrée 2015

arrêté du 27-7-2015 (NOR : MENH1500496A)

Baccalauréat général série S

Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements français à l'étranger des pays de la Zone Sud - session 2015
note de service n° 2015-137 du 10-8-2015 (NOR : MENE1517994N)

Actions éducatives

Parlement des enfants 2015-2016

note de service n° 2015-138 du 10-8-2015 (NOR : MENE1518000N)

Actions éducatives

Commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale - année scolaire 2015-2016
note de service n° 2015-150 du 2-9-2015 (NOR : MENE1520515N)

Actions éducatives

Coupe nationale des élèves citoyens 2016, organisée par l'association Initiadroit
note de service n° 2015-147 du 7-9-2015 (NOR : MENE1520278N)

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2015
arrêté du 10-8-2015 (NOR : MENH1500503A)

CHSCT du MEN

Orientations stratégiques - année universitaire 2015-2016
note du 30-6-2015 (NOR : MENH1500489X)

Mouvement du personnel

Nominations

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 31-7-2015 - J.O. du 2-8-2015 (NOR : MENI1514005D)

Nomination

Directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications
décret du 31-7-2015 - J.O. du 2-8-2015 (NOR : MENH1516811D)

Informations générales

Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe
avis du 1-9-2015 - J.O. du 1-9-2015 (NOR : MENI1517398V)

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des composants électroniques

NOR : CTNX1506209K

liste du 1-4-2015

MENESR - MCC

I. - Termes et définitions

bloc de propriété intellectuelle

Abréviation : BPI.

Forme abrégée : bloc de PI.

Domaine : Électronique.

Définition : Ensemble électronique dont l'utilisation pour la conception de circuits intégrés est protégée par les règles de la propriété intellectuelle.

Note : Un bloc de propriété intellectuelle peut notamment être décrit sous une forme logique, à l'aide d'un schéma électrique ou de manière topologique.

Voir aussi : topologie.

Équivalent étranger : intellectual property block, IP block, IP core.

cellule binaire

Domaine : Électronique.

Définition : Cellule de mémoire qui ne peut contenir qu'un seul élément binaire.

Voir aussi : cellule de mémoire, élément binaire.

Équivalent étranger : binary cell, bit cell, single-level cell (SLC).

cellule de mémoire

Domaine : Électronique.

Définition : Le plus petit emplacement d'une mémoire numérique dans lequel un élément de données peut être introduit, conservé ou duquel il peut être extrait.

Note : Une cellule de mémoire peut contenir un ou plusieurs éléments binaires.

Voir aussi : cellule binaire, cellule multiniveau, élément binaire.

Équivalent étranger : memory cell.

cellule multiniveau

Domaine : Électronique.

Définition : Cellule de mémoire qui peut contenir plusieurs éléments binaires.

Voir aussi : cellule de mémoire, élément binaire.

Équivalent étranger : multi-level cell (MLC), multilevel cell (MLC).

dispositif à couplage de charge

Abréviation : DCC.

Domaine : Électronique.

Définition : Dispositif à transfert de charges qui est constitué d'un ensemble de cellules élémentaires, associant chacune un élément générateur d'une charge électrique à un élément d'accumulation de cette dernière, et qui transfère ces charges de proche en proche dans une couche semiconductrice, à partir de variations cycliques de potentiel électrique.

Note : L'application la plus courante du dispositif à couplage de charge est le capteur d'images où les charges électriques sont produites par effet photoélectrique.

Voir aussi : dispositif à transfert de charges.

Équivalent étranger : charge-coupled device (CCD).

dispositif à transfert de charges

Abréviation : DTC.

Domaine : Électronique.

Définition : Dispositif électronique à semiconducteurs dont le fonctionnement repose sur le déplacement de paquets de charges électriques.

Note :

1. Le déplacement des paquets de charges électriques est obtenu grâce à des variations de potentiel électrique.
2. Le dispositif à couplage de charge, le dispositif en chapelet et le photodétecteur à report et intégration sont des exemples de dispositifs à transfert de charges.

Voir aussi : dispositif à couplage de charge, dispositif en chapelet, photodétecteur à report et intégration.

Équivalent étranger : charge-transfer device (CTD).

dispositif en chapelet

Domaine : Électronique.

Définition : Dispositif à transfert de charges où le déplacement des paquets de charges électriques s'effectue par l'intermédiaire de dispositifs de commutation insérés entre les éléments d'accumulation des charges.

Voir aussi : dispositif à transfert de charges.

Équivalent étranger : bucket-brigade device (BBD).

disque dur hybride

Abréviation : DDH.

Domaine : Électronique.

Définition : Dispositif de stockage combinant un disque dur et des mémoires flash qui, utilisées en cache, permettent un accès rapide à ce disque dur.

Voir aussi : cache, mémoire flash.

Équivalent étranger : hybrid hard drive (HHD).

disque statique à semiconducteurs

Abréviation : DSS.

Forme abrégée : disque statique.

Domaine : Électronique.

Définition : Composant de stockage de données qui est constitué de mémoires non volatiles à semiconducteurs, généralement des mémoires flash, et d'une électronique de commande, et qui remplit la même fonction qu'un disque dur.

Note :

1. Ce disque est dit « statique » car il ne comporte aucune pièce mécanique mobile, à la différence du disque dur.
2. On rencontre aussi les expressions « disque électronique » et « disque dur électronique ».

Voir aussi : mémoire flash, mémoire non volatile.

Équivalent étranger : solid state disk (SSD), solid state drive (SSD).

mémoire à cellules multiniveaux

Abréviation : MCM.

Domaine : Électronique.

Définition : Mémoire dont les cellules peuvent contenir plusieurs éléments binaires.

Note : Une mémoire à cellules multiniveaux possède une densité de stockage supérieure à celle d'une mémoire à cellules binaires, de technologie similaire.

Voir aussi : cellule binaire, cellule multiniveau.

Équivalent étranger : multi-level cell memory (MCM), multilevel cell memory (MCM).

mémoire flash

Domaine : Électronique.

Définition : Mémoire non volatile à semiconducteurs dont le contenu est modifiable par blocs de cellules de mémoire, ce qui augmente la vitesse d'écriture.

Note :

1. La mémoire flash ne supporte généralement qu'un nombre limité d'écritures.
2. La mémoire flash peut servir de mémoire morte ou de mémoire vive.

Voir aussi : cellule de mémoire, mémoire morte, mémoire non volatile, mémoire vive, répartition de l'usure.

Équivalent étranger : flash memory.

mémoire vive résistive

Forme abrégée : mémoire résistive.

Domaine : Électronique.

Définition : Mémoire vive non volatile dans laquelle les états binaires correspondent à deux valeurs de conductance électrique établies par une tension électrique ou un courant.

Voir aussi : mémoire non volatile, mémoire vive magnétique.

Équivalent étranger : resistive RAM, resistive random access memory (ReRAM, RRAM).

mémoire vive statique

Forme abrégée : mémoire statique.

Domaine : Électronique.

Définition : Mémoire vive volatile à semiconducteurs qui ne nécessite pas de circuit de régénération de son contenu.

Voir aussi : mémoire vive dynamique, mémoire volatile.

Équivalent étranger : static RAM, static random access memory (SRAM).

microsystème optoélectromécanique

Domaine : Électronique.

Synonyme : moems, n.m. (langage professionnel).

Définition : Système intégrant sur une puce des dispositifs mécaniques, électroniques et optiques, et qui remplit une fonction déterminée.

Voir aussi : microsystème électromécanique.

Équivalent étranger : micro-opto-electromechanical system (MOEMS).

répartition de l'usure

Domaine : Électronique.

Définition : Technique qui consiste à répartir les opérations d'écriture sur tout l'espace de stockage d'une mémoire flash afin de solliciter moins souvent les mêmes cellules et d'augmenter la durée de vie de cette mémoire.

Voir aussi : mémoire flash.

Équivalent étranger : wear leveling (EU), wear levelling (GB).

II. - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
binary cell, bit cell, single-level cell (SLC).	Électronique.	cellule binaire.
bucket-brigade device (BBD).	Électronique.	dispositif en chapelet.
charge-coupled device (CCD).	Électronique.	dispositif à couplage de charge (DCC).

charge-transfer device (CTD).	Électronique.	dispositif à transfert de charges (DTC).
flash memory.	Électronique.	mémoire flash.
hybrid hard drive (HHD).	Électronique.	disque dur hybride (DDH).
intellectual property block, IP block, IP core.	Électronique.	bloc de propriété intellectuelle (BPI), bloc de PI.
memory cell.	Électronique.	cellule de mémoire.
micro-opto-electromechanical system (MOEMS).	Électronique.	microsystème optoélectromécanique, moems, n.m. (langage professionnel).
multi-level cell (MLC), multilevel cell (MLC).	Électronique.	cellule multiniveau.
multi-level cell memory (MCM), multilevel cell memory (MCM).	Électronique.	mémoire à cellules multiniveaux (MCM).
resistive RAM, resistive random access memory (ReRAM, RRAM).	Électronique.	mémoire vive résistive, mémoire résistive.
single-level cell (SLC), binary cell, bit cell.	Électronique.	cellule binaire.
solid state disk (SSD), solid state drive (SSD).	Électronique.	disque statique à semiconducteurs (DSS), disque statique.
static RAM, static random access memory (SRAM).	Électronique.	mémoire vive statique, mémoire statique.
wear leveling (EU), wear levelling (GB).	Électronique.	répartition de l'usure.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
bloc de propriété intellectuelle (BPI), bloc de PI.	Électronique.	intellectual property block, IP block, IP core.
cellule binaire.	Électronique.	binary cell, bit cell, single-level cell (SLC).
cellule de mémoire.	Électronique.	memory cell.
cellule multiniveau.	Électronique.	multi-level cell (MLC), multilevel cell (MLC).
dispositif à couplage de charge (DCC).	Électronique.	charge-coupled device (CCD).
dispositif à transfert de charges (DTC).	Électronique.	charge-transfer device (CTD).
dispositif en chapelet.	Électronique.	bucket-brigade device (BBD).
disque dur hybride (DDH).	Électronique.	hybrid hard drive (HHD).
disque statique à semiconducteurs (DSS), disque statique.	Électronique.	solid state disk (SSD), solid state drive (SSD).

mémoire à cellules multiniveaux (MCM).	Électronique.	multi-level cell memory (MCM), multilevel cell memory (MCM).
mémoire flash.	Électronique.	flash memory.
mémoire résistive, mémoire vive résistive.	Électronique.	resistive RAM, resistive random access memory (ReRAM, RRAM).
mémoire statique, mémoire vive statique.	Électronique.	static RAM, static random access memory (SRAM).
mémoire vive résistive, mémoire résistive.	Électronique.	resistive RAM, resistive random access memory (ReRAM, RRAM).
mémoire vive statique, mémoire statique.	Électronique.	static RAM, static random access memory (SRAM).
microsystème optoélectromécanique, moems, n.m. (langage professionnel).	Électronique.	micro-opto-electromechanical system (MOEMS).
répartition de l'usure.	Électronique.	wear leveling (EU), wear levelling (GB).

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur

NOR : CTNX1510605K

liste du 25-5-2015

MENESR - MCC

I. - Termes et définitions

calibrage masqué

Domaine : Éducation-Formation.

Définition : Technique de psychométrie qui permet d'évaluer la difficulté des items d'un test en les mêlant à des items déjà calibrés, sans que les candidats soient en mesure de les distinguer.

Voir aussi : psychométrie.

équivalent étranger : seeding test.

détermination des seuils

Domaine : Éducation-Formation.

Définition : Procédure permettant d'attribuer une ou plusieurs valeurs discriminantes aux résultats d'une évaluation.

Note : La détermination des seuils permet de délimiter la frontière entre l'échec et la réussite à un examen, entre deux mentions différentes ou entre deux niveaux successifs d'un test.

équivalent étranger : standard setting.

édumétrie, n.f.

Domaine : Éducation-Formation.

Définition : Évaluation scientifique des effets d'un apprentissage.

Note : L'édumétrie s'appuie notamment sur les procédures et les techniques de la psychométrie.

Voir aussi : psychométrie.

Équivalent étranger : edumetrics.

enfant du numérique

Domaine : Tous domaines.

Définition : Personne qui, ayant toujours vécu dans un environnement numérique, est présumée familière des outils et des usages des nouvelles techniques d'information et de communication.

Équivalent étranger : digital native.

exercice à trous

Domaine : Éducation-Formation.

Définition : Exercice consistant à compléter un document présenté de façon lacunaire.

Voir aussi : exercice de complètemnt.

Équivalent étranger : gap-fill exercise.

exercice de complètemnt

Domaine : Éducation-Formation.

Définition : Exercice à trous consistant, pour un lecteur, à compléter un texte inconnu de lui, conçu pour développer ou évaluer les compétences mises en œuvre dans la lecture.

Voir aussi : exercice à trous.

Équivalent étranger : cloze deletion test, cloze test, C-test.

mise en équivalence

Forme développée : mise en équivalence de notes.

Domaine : Éducation-Formation.

Définition : Technique statistique visant à permettre la comparaison entre des notes obtenues à des examens distincts portant sur les mêmes compétences ou évaluant des connaissances identiques.

équivalent étranger : equating.

psychométrie, n.f.

Domaine : Éducation-Formation.

Définition : Ensemble des procédures et des techniques d'analyse statistique qui visent à garantir la qualité des tests destinés à mesurer des compétences ou des connaissances.

Voir aussi : éduométrie.

Équivalent étranger : -

II. - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
cloze deletion test, cloze test, C-test.	Éducation-Formation.	Exercice de complètement.
Digital native.	Tous domaines.	Enfant du numérique.
Edumetrics.	Éducation-Formation.	Éduométrie, n.f.
equating.	Éducation-Formation.	Mise en équivalence, mise en équivalence de notes.
Gap-fill exercise.	Éducation-Formation.	Exercice à trous.
Seeding test.	Éducation-Formation.	Calibrage masqué.
Standard setting.	Éducation-Formation.	Détermination des seuils.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
calibrage masqué.	Éducation-Formation.	seeding test.
détermination des seuils.	Éducation-Formation.	standard setting.
éduométrie, n.f.	Éducation-Formation.	edumetrics.
enfant du numérique.	Tous domaines.	digital native.
exercice à trous.	Éducation-Formation.	gap-fill exercise.
exercice de complètement.	Éducation-Formation.	cloze deletion test, cloze test, C-test.
mise en équivalence, mise en équivalence de notes.	Éducation-Formation.	equating.
psychométrie, n.f.	Éducation-Formation.	-

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du numérique

NOR : CTNX1514649X

liste du 12-7-2015

MENESR - MCC

hors offre du fournisseur d'accès à l'internet, loc.adj.

Forme abrégée : hors offre FAI, loc.adj.

Domaine : Audiovisuel-Télécommunications/Internet.

Définition : Se dit d'un service proposé en dehors des offres commerciales du fournisseur d'accès à l'internet choisi par l'internaute, qui peut concurrencer celles-ci et est généralement très consommateur de bande passante.

Voir aussi : fournisseur d'accès à l'Internet, fournisseur de services.

Équivalent étranger : over the top (OTT).

Enseignement supérieur et recherche

Bourses d'enseignement supérieur

Taux - année universitaire 2015-2016

NOR : MENS1518059A

arrêté du 15-7-2015 - J.O. du 8-8-2015

MENESR - DGESIP A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-4, L. 821-1, L.821-2, R. 719-49, D. 821-1 et R. 822-14 ; ensemble loi n° 2014-1654 du 29-12-2014 et décret n° 2014-1659 du 29-12-2014 ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 modifié ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2015-2016 sont fixés à compter du 1er septembre 2015 ainsi qu'il suit :

Année universitaire 2015-2016		
Bourses sur critères sociaux		
Type de bourses	Taux annuel sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0	Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale selon les conditions de l'article R. 719-49 du code de l'éducation susvisé	
Échelon 0 bis	1 008 €	1 209 €
Échelon 1	1 667 €	2 000 €
Échelon 2	2 510 €	3 011 €
Échelon 3	3 215 €	3 858 €
Échelon 4	3 920 €	4 704 €
Échelon 5	4 500 €	5 400 €
Échelon 6	4 773 €	5 728 €
Échelon 7	5 545 €	6 654 €

Article 2 - Le taux mensuel de l'aide à la mobilité internationale attribuée aux étudiants boursiers est fixé ainsi qu'il suit :

Taux mensuel : 400 euros.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour le secrétaire d'État chargé du budget
Pour le secrétaire d'État et par délégation,
Le directeur du budget
Par empêchement du directeur du budget
Le sous-directeur,
Arnaud Jullian

Enseignement supérieur et recherche

Bourses d'enseignement supérieur

Plafonds de ressources - année universitaire 2015-2016

NOR : MENS1518061A

arrêté du 15-7-2015 - J.O. du 8-8-2015

MENESR - DGESIP A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-4, L. 821-1, L. 821-2, R. 719-49, D. 821-1 et R. 822-14 ; ensemble loi n° 2014-1654 du 29-12-2014 et décret n° 2014-1659 du 29-12-2014 ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 modifié ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2015-2016, applicables à compter du 1er septembre 2015, sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour le secrétaire d'État chargé du budget

Pour le secrétaire d'État et par délégation,

Le directeur du budget

Par empêchement du directeur du budget,

Le sous-directeur

Arnaud Jullian

Annexe

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux - année universitaire 2015-2016

Barème des ressources en euros

Pts de charge	Échelon 0	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	33 100	31 000	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	34 400	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	37 900	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	41 300	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	44 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	48 200	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500

6	55 150	51 700	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	55 100	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	58 600	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	62 000	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	65 400	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	68 900	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	72 300	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	75 800	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	79 200	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	82 700	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	86 100	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	89 600	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Épreuve d'enseignement moral et civique en classe de troisième - année scolaire 2015-2016

NOR : MENE1521354N

note de service n° 2015-151 du 9-9-2015

MENESR - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la directrice du Cned ; à la directrice de l'AEFE ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale-enseignement technique et enseignement général ; aux chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat et des établissements de l'enseignement agricole, publics et privés sous contrat

La présente note de service a pour objet d'apporter les précisions nécessaires sur l'épreuve d'enseignement moral et civique du diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2016 du DNB. Elle modifie la note de service n° 2012-029 du 24 février 2012 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

En effet l'arrêté du 12 juin 2015, publié au [B.O. spécial n° 6 du 25 juin 2015](#), instaure l'enseignement moral et civique dans l'organisation actuelle des enseignements pour tous les niveaux du collège pour l'année scolaire 2015-2016. Il convient, en conséquence, de modifier, pour cette session 2016, les dispositions régissant le diplôme national du brevet qui figurent dans la [note de service n° 2012-029 du 24 février 2012](#) relative aux modalités d'attribution de ce diplôme.

I - Définition de l'épreuve d'enseignement moral et civique

La note de service n° 2012-029 du 24 février 2012 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet définit les épreuves de l'examen en son annexe I.

1. Il convient désormais de lire cette annexe en remplaçant chaque occurrence de l'expression « éducation civique » par l'expression « enseignement moral et civique ».

2. La durée de l'épreuve, sa nature, sa structure et sa notation (paragraphe 1, 2, 4 et 5 de la partie traitant de l'épreuve d'histoire - géographie - enseignement moral et civique) demeurent identiques à l'existant.

3. Par ailleurs, le point 3 de cette définition d'épreuve d'histoire - géographie - enseignement moral et civique qui en fixe les objectifs doit se lire ainsi :

« Pour tous les candidats, l'épreuve évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3. Pour les candidats de la série générale, les acquis à évaluer en histoire et géographie ont pour référence les programmes des classes de troisième. Pour les candidats de la série professionnelle, les acquis à évaluer s'appuient sur le référentiel d'enseignement d'histoire et de géographie qui leur est dédié (cf. Annexe II de la note de service n° 2012-029 du 24 février 2012).

En ce qui concerne l'enseignement moral et civique, l'annexe à la note de service n° 2015-151 du 9 septembre 2015 sert de référence pour les connaissances et compétences exigibles pour la session 2016 du DNB, telles que définies pour chacune des deux catégories de candidats (série générale et série professionnelle). »

II - Programme sur lequel portera l'épreuve d'enseignement moral et civique pour la session 2016 du DNB

1. Selon l'arrêté du 12 juin 2015 publié au [B.O. spécial n° 6 du 25 juin 2015](#), l'enseignement moral et civique concerne chacun des cycles 2, 3 et 4. Les programmes dédiés à cet enseignement entrent en vigueur à la rentrée

2015 mais les candidats au DNB 2016, qu'ils soient scolaires arrivant au terme de leur scolarité au collège ou non scolaires, n'auront pas bénéficié de l'ensemble du programme du cycle 4.
Il convient donc, à titre exceptionnel, d'aménager ce programme pour l'année scolaire 2015-2016 et pour la session 2016 du DNB.

C'est l'objet de l'annexe servant de texte de référence pour cette année scolaire 2015-2016 : les sujets de l'épreuve d'enseignement moral et civique ne pourront porter que sur les thèmes sélectionnés dans cette annexe.

2. Le référentiel d'enseignement de l'histoire-géographie pour les classes de troisième à dispositifs particuliers demeure celui défini par l'annexe II de la note de service n° 2012-029 du 24 février 2012 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, pour ses parties consacrées à l'histoire et à la géographie.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Programme d'enseignement moral et civique pour la session 2016 du DNB (série générale et série professionnelle)

Pour la session 2016 du diplôme national du brevet, les candidats, qu'ils soient ou non scolarisés en établissement, auront suivi le programme d'éducation civique en vigueur jusqu'à la rentrée scolaire 2015 alors qu'ils auront à composer leur troisième partie d'épreuve d'histoire - géographie - enseignement moral et civique sur le programme d'enseignement moral et civique dont l'entrée en vigueur s'effectue à la rentrée 2015.

Il convient donc de sélectionner, dans le programme d'enseignement moral et civique pour les cycles 2, 3 et 4, publié au B.O. spécial n° 6 du 25 juin 2015, les thèmes de ce programme qui peuvent être compatibles, d'une part, avec l'enseignement d'éducation civique que ces candidats ont suivi durant leur scolarité antérieure et, d'autre part, avec le nouveau programme d'enseignement moral et civique prévu pour l'ensemble du cycle 4.

Ce sont ces thèmes sélectionnés qui structureront l'enseignement moral et civique de cette année de formation scolaire en classe de troisième et qui donneront matière au sujet de l'épreuve d'enseignement moral et civique pour la session 2016 du diplôme national du brevet.

Les thèmes signalés par un astérisque sont communs à tous les candidats (série générale et série professionnelle).
Les candidats de la série générale au DNB traitent également les autres thèmes.

Ces thèmes sont :

1. La sensibilité : soi et les autres

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement
3/b* - Connaître les principes, valeurs et symboles de la citoyenneté française et de la citoyenneté européenne.	- Citoyenneté française et citoyenneté européenne : principes, valeurs, symboles.

2. Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement
2/a* - Définir les principaux éléments des grandes déclarations des Droits de l'homme.	- Les différentes déclarations des Droits de l'homme.

3. Le jugement : penser par soi-même et avec les autres

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement
1/b* - Comprendre les enjeux de la laïcité (liberté de conscience et égalité des citoyens).	- Les principes de la laïcité.
2/a - Reconnaître les grandes caractéristiques d'un État démocratique.	- Les principes d'un État démocratique et leurs traductions dans les institutions de la Ve République.

4. L'engagement : agir individuellement et collectivement

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement
<p>2/a - Expliquer le sens et l'importance de l'engagement individuel ou collectif des citoyens dans une démocratie.</p> <p>2/b - Connaître les principaux droits sociaux.</p>	<p>- L'exercice de la citoyenneté dans une démocratie (conquête progressive, droits et devoirs du citoyen, rôle du vote, évolution des droits des femmes dans l'Histoire et dans le monde...).</p>
<p>2/d* - Connaître les grands principes qui régissent la Défense nationale.</p>	<p>- La Journée défense et citoyenneté.</p> <p>- Les citoyens et la Défense nationale, les menaces sur la liberté des peuples et la démocratie, les engagements européens et internationaux de la France.</p>

Enseignements primaire et secondaire

Classement des collèges

Rentrée 2015

NOR : MENH1500494A

arrêté du 27-7-2015

MENESR - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 19-9-2012

Article 1 - Sont rayés du classement des collèges, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les établissements suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0131947W - Des Prêcheurs, Aix-en-Provence

Académie de Nancy-Metz

0541327Z - Jean-Lamour, Nancy

0541575U - Montplaisir, Vandoeuvre-lès-Nancy

Article 2 - sont classés en première catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les collèges suivants :

Académie de Bordeaux

0401077D - Labrit, Labrit

Académie de Guyane

9730452D - Annexe Pierre Ardinet, Régina

Académie de Lyon

0694227V - Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Pierre-de-Chandieu

Académie de Montpellier

0660925X - Millas, Millas

Académie de Nantes

0442781J - Clisson, Clisson

0442782K - Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

0851647D - Les Essarts, Les Essarts

Académie de Paris

0755779Z - Saussure/Batignoles, Paris 17e

Académie de Saint-Pierre-et-Miquelon

9750025D - Saint-Pierre, Saint-Pierre

Article 3 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0134094E - Georges-Duby, Luynes

Académie de Guadeloupe

9711251H - Saint-Martin, Saint-Martin

Académie de Guyane

9730483M - Kourou-IV, Kourou

Académie de Lille

0597004T - Lille, Lille

Académie de Nancy-Metz

0540111C - Callot, Vandoeuvre-les-Nancy

0573754W - Mandela, Verny

Académie de Paris

0755778Y - Sambre-et-Meuse, Paris 10e

Article 4 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les collèges suivants :

Académie de Nancy-Metz

0572811W - Charlemagne, Thionville

Académie de Polynésie Française

9840410Y - Teva I Uta, Teva I Uta

Article 5 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les collèges suivants :

Académie de Mayotte

9760369X - Majicavo, Koungou

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées et des écoles des métiers

Rentrée 2015

NOR : MENH1500495A

arrêté du 27-7-2015

MENESR - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 19-9-2012

Article 1 - Sont rayés du classement des lycées et des écoles des métiers, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les établissements suivants :

Académie de Créteil

0772339Z - Georges-Clémenceau, Champagne-sur-Seine

0772340A - L'Arche-Guédon, Torcy

Académie de Grenoble

0380101D - Portes-de-L'Oisans, Vizille

Académie de Versailles

0950644J - Gustave-Monod, Enghien-Les-Bains

Article 2 - Est classé en première catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, le lycée et école des métiers suivant :

Académie de Guyane

9730476E - La Nouvelle-Chance, Cayenne

Article 3 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Créteil

0932638M - International, Noisy-le-Grand

Académie de Lille

0597005U - Val-de-Lys, Estaires

Académie de Martinique

9720888H - Saint-James, Saint-Pierre

Académie de Montpellier

0660924W - Christian-Bourquin, Argelès-sur-Mer

Académie de Nantes

0492430A - Beaupréau, Beaupréau

Académie de Rennes

0352867B - Théodore Monod, Le Rheu

Article 4 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Guadeloupe

9711252J - Saint-Martin, Saint-Martin

Académie de Nancy-Metz

0573326F - Teyssier, Bitche

Article 5 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Besançon

0700018P - Georges-Colomb, Lure

Académie de Limoges

0190012K - Danton, Brive-la-Gaillarde

Académie de Nancy-Metz

0570106F - Charlemagne, Thionville

Académie de Strasbourg

0673079H - École Européenne, Strasbourg

Académie de Toulouse

0310017A - Paul-Mathou, Gourdan-Polignan

Article 6 - Sont classés en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Grenoble

0740017S - Charles-Poncet, Cluses

0381603L - André-Argouges, Grenoble

0260113G - Les Catalins, Montélimar

Académie de Nancy-Metz

0570108H - La Briquerie, Thionville

Académie de Poitiers

0860037Y - Louis-Armand, Poitiers

Académie de Versailles

0952196W - Gustave-Monod, Enghien-les-Bains

Article 7 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées professionnels

Rentrée 2015

NOR : MENH1500496A

arrêté du 27-7-2015

MENESR - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 19-9-2012

Article 1 - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, les établissements suivants :

Académie d'Amiens

0800060F - Lamarck, Albert

Académie de Caen

0500066A - Pierre-et-Marie Curie, Saint-Lô

0501860A - Camille-Corot, Saint-Lô

0610050Y - Des Andaines, La Ferté-Macé

0611287T - De Flers, Flers

Académie de Clermont-Ferrand

0631668W - Vercingétorix, Romagnat

Académie de Grenoble

0260114H - Les Catalins, Montélimar

0381605N - André-Argouges, Grenoble

0740056J - La Vallée-de-l'Arve Paul-Bechet, Cluses

Académie de Lille

0590152V - Val-de-Lys, Estaires

Académie de Limoges

0190013L - Danton, Brive-La-Gaillarde

Académie de Montpellier

0110034C - Gustave-Eiffel Diderot, Narbonne

Académie de Nancy-Metz

0540059W - Hélène-Bardot, Pont-à-Mousson

0540077R - Alfred-Mézières, Longwy

0572012C - Jean-Victor-Poncelet, Metz

0572755K - La Malgrange, Thionville

0572756L - Albert-Schweitzer, Bitche

0880007E - Marcel-Goulette, Charmes

Académie de Poitiers

0860048K - du bâtiment - Auguste-Perret, Poitiers

0860052P - Louis-Armand, Poitiers

Académie de Reims

0100027A - Marie-de-Champagne, Troyes

0510050C - L'Argonne, Sainte-Menehould

Académie de Toulouse

0090543S - Irène-Cros, Pamiers

0810047L - Aucouturier, Carmaux

Académie de Versailles

0950688G - Gustave-Monod, Enghien-les-Bains

Article 2 - Est classé en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2015**, le lycée professionnel suivant :

Académie de Nancy-Metz

0570124A - René-Cassin, Metz

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général série S

Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements français à l'étranger des pays de la Zone Sud - session 2015

NOR : MENE1517994N

note de service n° 2015-137 du 10-8-2015

MENESR - DGESCO - MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; au recteur de l'académie de Poitiers ; au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service organise l'évaluation des compétences expérimentales citées en objet pour la session 2015 du baccalauréat S en Nouvelle-Calédonie et dans les lycées français à l'étranger de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil (à l'exception de celui de Brasilia), du Chili, du Costa Rica, du Pérou et de l'Uruguay.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat général doivent être conduits conformément aux définitions d'épreuve concernées, aux consignes de sécurité définies tant aux niveaux national que local et aux recommandations du guide d'utilisation.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux situations d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

1. Situations d'évaluation

Liste des situations d'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie : n° 204, 214, 217, 220, 222, 224, 226, 228, 229, 302, 303, 306, 307 et 313.

Nature des activités évaluées par partie de programme

Enseignement obligatoire : Observer : Ondes et matière

Utiliser un multimètre en ampèremètre, en voltmètre et en ohmmètre

Insérer un dipôle dans un montage électrique

Mettre en œuvre un protocole expérimental utilisant un laser

Réaliser un montage de diffraction

Réaliser un montage d'interférences

Mettre en œuvre un dispositif expérimental dans le domaine de la mécanique

Réaliser l'acquisition d'une tension au moyen d'une interface de mesures reliée à un ordinateur

Évaluer des incertitudes

Analyser les sources d'erreur

Utiliser un logiciel de calcul d'incertitudes

Utiliser un logiciel de traitement d'images

Utiliser un tableur-grapheur

Réaliser une communication audio

Enseignement obligatoire : Comprendre : Lois et modèles

Utiliser un multimètre en ampèremètre, en voltmètre et en ohmmètre
 Utiliser un spectrophotomètre
 Utiliser un pH-mètre
 Utiliser un conductimètre
 Réaliser une dilution
 Réaliser une dissolution
 Réaliser un suivi cinétique
 Réaliser un suivi pH-métrique
 Mettre en œuvre un protocole expérimental utilisant un laser
 Mettre en œuvre un dispositif expérimental dans le domaine de la mécanique
 Réaliser l'acquisition d'une tension au moyen d'une interface de mesures reliée à un ordinateur
 Analyser les sources d'erreur
 Acquérir la vidéo d'une situation et l'exploiter à l'aide d'un logiciel
 Utiliser un tableur-grapheur
 Utiliser un logiciel de pointage

Enseignement obligatoire : Agir : Défis du XXI^e siècle

Utiliser un multimètre en ampèremètre, en voltmètre et en ohmmètre
 Utiliser un oscilloscope
 Utiliser un pH-mètre
 Réaliser une dissolution
 Réaliser une dilution
 Insérer un dipôle dans un montage électrique
 Mettre en œuvre un capteur dans le domaine de l'optique
 Réaliser un titrage pH-métrique
 Réaliser une synthèse organique ; réaliser une filtration sous vide
 Mettre en œuvre un protocole expérimental utilisant un laser
 Mettre en œuvre un protocole expérimental utilisant une fibre optique
 Réaliser un montage d'interférences
 Réaliser un montage d'émission-réception de sons ou d'ultra-sons
 Analyser les sources d'erreur
 Analyser un signal à l'aide d'un logiciel de traitement des données ou d'un oscilloscope
 Utiliser un tableur-grapheur
 Utiliser un logiciel de traitement d'images
 Utiliser un logiciel de traitement du signal à partir de l'enregistrement d'un son
 Réaliser une communication audio

Enseignement de spécialité : L'eau

Utiliser un spectrophotomètre
 Utiliser un conductimètre
 Réaliser une dilution
 Réaliser un dosage par étalonnage
 Réaliser un titrage conductimétrique
 Réaliser un titrage par colorimétrie
 Utiliser un tableur-grapheur

Enseignement de spécialité : Les sons

Réaliser l'acquisition d'un son
 Mesurer une période
 Analyser un signal à l'aide d'un logiciel de traitement des données ou d'un oscilloscope
 Réaliser une communication audio

Enseignement de spécialité : Les matériaux

Utiliser un multimètre en ampèremètre, en voltmètre et en ohmmètre

Utiliser un luxmètre

Insérer un dipôle dans un montage électrique

Mettre en œuvre une cellule photovoltaïque

Mesurer une période

Réaliser l'acquisition d'une tension au moyen d'une interface de mesures reliée à un ordinateur

Utiliser un tableur-grapheur

Liste des situations d'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la Terre : n° 2, 15, 17, 18, 31, 38, 42, 43, 58, 63, 65, 67, 73, 77, 81, 89, 92, 99, 100, 102, 117, 118, 124, 126 et 128.

Thème 1 - La Terre dans l'Univers, la vie, l'évolution du vivant

1-A Génétique et évolution

Réaliser un prélèvement d'organisme ou de tissu

Mettre en évidence/identifier à l'œil nu, à la loupe, au microscope optique des pièces anatomiques ou des cellules spécialisées

Réaliser un comptage à l'œil nu, à la loupe ou au microscope

Visualiser et traiter des données sonores ou moléculaires

Mesurer des longueurs et traiter des données

Réaliser une préparation microscopique de tissus animaux ou végétaux

1-B - Le domaine continental et sa dynamique

Réaliser une modélisation

Mesurer des longueurs

Traiter des données avec un tableur

Réaliser une préparation microscopique

Identifier à l'œil nu, à la loupe et au microscope polarisant des constituants de roches ou de sédiments

Thème 2. - Enjeux planétaires contemporains

Thème 2-A - Géothermie et propriétés thermiques de la Terre

Visualiser et traiter des données avec un logiciel

Visualiser et traiter des données avec un tableur

Thème 2-B - La plante domestiquée

Caractériser et mettre en évidence par une technique immuno-enzymatique

Thème 3. - Corps humain et santé

3-A Le maintien de l'intégrité de l'organisme : quelques aspects de la réaction immunitaire

Caractériser et mettre en évidence par une réaction immunologique

3-B Neurone et fibre musculaire : la communication nerveuse

Mesurer une intensité par acquisition ExAO

Visualiser et traiter des IRMf

Enseignement de spécialité

S1 - Énergie et cellule vivante

Mesurer des concentrations par acquisition ExAO

Réaliser une préparation microscopique d'organismes ou de tissus

Mettre en évidence/identifier au microscope optique des cellules animales ou végétales

Caractériser et mettre en évidence par une réaction spécifique

S2 - Atmosphère, hydrosphère, climats : du passé à l'avenir

Mesurer une masse

Réaliser un comptage à l'œil nu, à la loupe ou au microscope

Traiter des données avec ou sans tableur

Mettre en évidence/identifier au microscope optique des cellules animales ou végétales

S3 - Glycémie et diabète

Visualiser et traiter des données moléculaires
Caractériser et mettre en évidence par une réaction enzymatique
Mettre en évidence/identifier au microscope optique des cellules animales ou végétales

Les situations sont regroupées dans une banque pour chacune des deux épreuves. Chaque banque comprend deux dossiers :

- un dossier intitulé « **DOSSIER 1 PRÉPARATION 2015** » contenant le sommaire, la matière d'œuvre, le matériel, les protocoles d'expérience et les conseils nécessaires et suffisants pour préparer l'épreuve ;
- un dossier intitulé « **DOSSIER 2 SUJETS ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION 2015** » contenant les sujets et les éléments de réponse et d'évaluation.

Toutes ces ressources sont des documents professionnels de nature confidentielle. Toute copie des situations d'évaluation, par quiconque et sous quelque forme que ce soit, est interdite.

2. Préparation de l'épreuve

Dès réception, le chef d'établissement conserve les situations d'évaluation, dans leur intégralité, (cf. supra **1. Situations d'évaluation**) dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. Le chef d'établissement met à la disposition des professeurs concernés, le « DOSSIER 1 PRÉPARATION 2015 » susmentionné, cinq semaines avant les épreuves.

Les professeurs choisissent, parmi les situations contenues dans ce dossier, celles qu'ils retiennent pour leur établissement, en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Les personnels techniques de laboratoire qui sont associés à la préparation et au déroulement de ces épreuves respectent aussi ces consignes. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre. Les élèves peuvent, toutefois, être amenés, lors de l'évaluation certificative, à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux mobilisés en cours d'apprentissage.

Une semaine avant le début de l'épreuve, le chef d'établissement met à la disposition des évaluateurs le « DOSSIER 2 SUJETS ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION 2015 » pour qu'ils puissent s'approprier les situations d'évaluation qui ont été retenues pour l'établissement. Aucune modification ne doit être apportée aux sujets, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles.

Le recteur de l'académie de rattachement ou le vice-recteur concerné désigne, dans chacune des deux disciplines, un ou des inspecteur(s) d'académie-inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) référent(s), en nombre suffisant pour s'acquitter au mieux des missions qui leur sont confiées ci-après. Il communique à la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) les noms et prénoms des personnes qu'il a désignées à cet égard.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence. Destinataires de la banque de situations concernée, ces référents sont, par ailleurs, chargés de répondre, directement, à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront. Tout incident significatif qui ne concerne pas le contenu même des situations d'évaluation doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie de rattachement ou vice-recteur concerné qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

3. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement selon le calendrier fixé par le recteur de l'académie de rattachement ou le vice-recteur.

Les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par les professeurs de l'établissement. Les candidats qui ont choisi en classe terminale la physique-chimie comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation en rapport, soit avec l'enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement obligatoire spécifique à la série. Ceux qui ont choisi en classe terminale les sciences de la vie et de la Terre comme enseignement de spécialité font de même.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée à celui-ci sur 20 points, exprimée en points entiers ou au demi-point près, et un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même

statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement. Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé et traité au niveau de l'académie de rattachement ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur concerné aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur de l'académie de rattachement ou vice-recteur concerné qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

4. Suivi de l'épreuve

Les situations d'évaluation sont exclusivement destinées aux épreuves. La diffusion et l'utilisation en classe des banques les contenant ne sont pas autorisées. Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction de ces banques dans leur intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie ou vice-recteur concerné.

5. Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie peut être accordée, ont été données par la note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002), modifiée par la [note de service n° 2011-146 du 3 octobre 2011](#) (parue au B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011). Ces instructions s'appliquent également à l'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels l'avis médical, rendu conformément à la procédure d'aménagements d'examens applicable, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi celles susmentionnées (cf. supra **1. Situations d'évaluation**) qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve de physique - chimie : [note de service n° 2011-154 du 3 octobre 2011](#) (B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011).
- Définition de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre : [note de service n° 2011-145 du 3 octobre 2011](#) (B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011).
- Utilisation des calculatrices : [circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999](#) (B.O.E.N. n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Parlement des enfants 2015-2016

NOR : MENE1518000N

note de service n° 2015-138 du 10-8-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

En 2015-2016, l'Assemblée nationale et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche organisent conjointement la 21^e édition du Parlement des enfants.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République dispose que « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements ». L'opération « Parlement des enfants », en favorisant la pratique du dialogue et du débat démocratique, participe de cet objectif et peut constituer un point d'appui pour la mise en place du parcours citoyen. S'adressant aux élèves de cours moyen 2^e année (CM2), elle peut s'inscrire dans le cadre du nouveau programme d'enseignement moral et civique du cycle 3 où sont notamment abordés l'étude de thèmes visant à « se sentir membre d'une collectivité par la compréhension du sens et des symboles de la République » et « comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une démocratie ».

Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) sont chargés de la mise en œuvre de l'opération dans les départements.

Les référents « mémoire et citoyenneté » sont chargés de la coordination académique de cette opération.

1. Thème 2015-2016

Les classes retenues doivent rédiger une proposition de loi de leur choix sur le thème annuel de l'opération. **En 2015-2016, un thème unique est proposé : « Les enjeux du changement climatique pour notre société ».** La Conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP 21) se tenant à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, l'examen de ce thème devrait permettre une approche pédagogique des enseignants autour du développement durable et de thèmes tels que la lutte contre la pollution sous toutes ses formes, le partage et l'exploitation des ressources naturelles, la lutte contre le réchauffement climatique.

2. Déroulement de l'opération

2.1. Information des établissements et des enseignants concernés

L'IA-Dasen de chaque département informe l'ensemble des équipes éducatives du premier degré de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

2.2. Participation à l'opération

Il est prévu la participation **d'une classe de CM2 par circonscription électorale** sur la base de la carte de circonscriptions en vigueur lors des élections législatives de 2012.

2.2.1. Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature à l'IA-Dasen avant le **6 novembre 2015**. Il explique, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer à

l'opération. Il n'oublie pas de mentionner les coordonnées complètes de l'école ainsi qu'une adresse électronique où il peut être facilement joint. Il indique également le nom du député et le numéro de la circonscription électorale concernés (un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible sur la page du site Éduscol dédiée au Parlement des enfants : eduscol.education.fr/parlementdesenfants).

2.2.2. Sélection des participants

L'IA-Dasen choisit une classe par circonscription électorale, après consultation, s'il le juge utile, d'une commission de sélection et, dans la mesure du possible, en lien avec les députés concernés. **Si aucune classe ne s'est portée volontaire dans une circonscription, il lui appartiendra d'en désigner une.** Il veillera par ailleurs à ce que la même école ne soit pas sélectionnée plusieurs années consécutives.

2.2.3. Envoi de la liste des classes participantes aux instances nationales

Dans chaque département, la liste des classes retenues est établie sur le **formulaire** prévu à cet effet (téléchargeable sur le site Éduscol à l'adresse suivante : eduscol.education.fr/parlementdesenfants).

Une fois complété, le formulaire est envoyé par les IA-Dasen à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), par courrier électronique uniquement, avant le 13 novembre 2015, à l'adresse suivante : parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr.

2.3. Élaboration des propositions de loi par les élèves

2.3.1. Documentation pédagogique

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale envoie au cours du mois de décembre **un colis pédagogique** composé d'une documentation à destination de l'enseignant et de brochures destinées aux élèves.

2.3.2. Format à respecter impérativement

La proposition de loi comprend un exposé des motifs d'une page et quatre articles au maximum également rédigés en une page (format A4 : 21 x 29,7 cm). Elle est rédigée à l'indicatif présent. Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Une note de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est jointe au colis pédagogique envoyé en décembre.

2.3.3. Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre de la classe avec le ou la député(e) de la circonscription, ou par une visite du Palais Bourbon. Pour réserver une visite, les classes sont invitées à prendre contact avec leur député(e) le plus tôt possible.

2.3.4. Envoi des travaux

L'enseignant adresse la proposition de loi à l'IA-Dasen de son département avant le **16 mars 2016**. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

L'IA-Dasen est chargé de transmettre la proposition de loi au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

2.4. Sélection académique

2.4.1. Les jurys académiques

Les jurys académiques sont composés de membres désignés par le recteur d'académie. Ils se réunissent **entre le lundi 21 et le vendredi 25 mars 2016** afin de sélectionner **une** proposition de loi par académie.

2.4.2. Critères de sélection

Les jurys académiques veillent à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants :

- la proposition est conforme au thème annuel ;
- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;
- **la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression ;**
- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- la proposition se traduit dans les faits par une action réelle ou une mesure normative ; elle relève bien, dans la mesure du possible, du domaine de la loi.

2.4.3. Envoi de la sélection académique aux instances nationales

La proposition de loi retenue est transmise par le référent « mémoire et citoyenneté » à la direction générale de l'enseignement scolaire selon les modalités qui lui seront précisées. Il veille également à la valorisation du travail effectué par les classes participantes. La classe rédactrice de la proposition retenue par chaque académie recevra de

L'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

2.5. Sélection nationale

La sélection nationale se fait en deux temps : un jury opère une première sélection puis l'ensemble des classes participantes est appelé à faire son choix parmi les propositions de loi finalistes.

2.5.1. Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère chargé de l'éducation nationale, se réunit le 2 mai 2016 pour sélectionner, sans les classer, les quatre meilleures propositions de loi parmi celles envoyées par les jurys académiques, les collectivités d'outre-mer et les classes des Français établis à l'étranger.

2.5.2. Vote des classes participantes

À l'issue de la réunion du jury national, les quatre propositions retenues sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr, afin que les classes puissent en débattre et choisir la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

La classe exprime son choix par un **vote électronique** sur ce site. L'enseignant, à l'aide du code d'accès et de l'identifiant qui lui ont été transmis par les services de l'Assemblée nationale, peut poster des contributions et enregistrer le vote final de sa classe sur l'une des quatre propositions de loi finalistes. **Le vote électronique doit être enregistré avant le mercredi 25 mai 2016 à 12 heures.**

2.6. Proposition de loi et classe lauréate

Les résultats du vote électronique sont mis en ligne au plus tard le jeudi 26 mai 2016.

La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages est invitée à l'Assemblée nationale avec son enseignant le mercredi 22 juin 2016 pour la remise de son prix. L'organisation de ce déplacement est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés d'informer la classe lauréate des modalités pratiques ; les frais sont pris en charge par l'Assemblée nationale.

3. Situations particulières

3.1. Participation des écoles des outre-mer

Les recteurs et vice-recteurs concernés sont chargés de la mise en œuvre de l'opération. Le calendrier ainsi que les modalités de remontée des informations aux instances nationales sont les mêmes que pour les écoles de la métropole.

3.2. Participation des écoles françaises à l'étranger

Les modalités de participation à cette opération des écoles françaises situées dans les circonscriptions législatives des français de l'étranger sont précisées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF) aux équipes éducatives concernées.

Toutes les équipes éducatives sont encouragées à consulter la page Éduscol dédiée à l'opération (eduscol.education.fr/parlementdesenfants) sur laquelle figurent des informations complétant la présente note (calendrier, contacts, etc.).

Le regroupement d'informations et la gestion d'opérations concernant 577 classes constituent une lourde charge pour les services du ministère chargé de l'éducation nationale et pour ceux de l'Assemblée nationale. Ainsi, le respect du calendrier et des procédures définis par la présente note est particulièrement important pour le bon déroulement de cette opération.

Je vous remercie pour le concours que vous apporterez au succès de cette action éducative.

La note de service n° 2014-124 du 29 septembre 2014 relative au Parlement des enfants 2014-2015, publiée au B.O. n° 36 du 2 octobre 2014 est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale - année scolaire 2015-2016

NOR : MENE1520515N

note de service n° 2015-150 du 2-9-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

L'année 2014 a marqué l'ouverture du cycle commémoratif du Centenaire de la Première Guerre mondiale. Ce temps mémoriel, qui se poursuivra pendant l'année scolaire 2015-2016, est porteur de plusieurs enjeux importants, précisés dans la [note de service n° 2013-094 du 7 juin 2013](#) parue au Bulletin officiel n° 24 du 13 juin 2013 :

- la compréhension d'une épreuve qui engagea l'ensemble de la société française ;
- la transmission de cette mémoire aux Français d'aujourd'hui ;
- l'hommage rendu à ceux qui vécurent la guerre et firent le sacrifice de leur vie ;
- l'appréhension du conflit dans la perspective d'une histoire nationale et européenne partagée.

L'éducation nationale prend pleinement part à cette commémoration et s'applique à transmettre aux jeunes générations l'Histoire et les mémoires de ce conflit. Elle s'appuie, d'une part, sur les enseignements en classe depuis l'école primaire jusqu'au lycée et, d'autre part, sur les actions éducatives.

Je vous rappelle que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est membre fondateur du Groupement d'intérêt public (GIP) Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale chargé de mettre en œuvre les commémorations de ces événements. Le GIP accompagne la coordination des projets pédagogiques menés par les classes et les établissements par le biais des comités académiques du Centenaire pilotés par les référents académiques « mémoire et citoyenneté ».

La mobilisation de la communauté éducative s'est ainsi traduite entre 2013 et 2015 par :

- la labellisation de 857 projets pédagogiques soumis à la Mission du Centenaire par les écoles et établissements scolaires du second degré ;
- l'implication des élèves lors des cérémonies commémoratives sur les hauts lieux de mémoire de la Première Guerre mondiale et devant les monuments aux morts des communes à l'occasion des temps forts de commémorations internationales, nationales et locales.

L'année 2016 marque le deuxième temps fort des commémorations de la Première Guerre mondiale. Elle s'inscrit notamment dans le souvenir de la bataille de Verdun et de celle de la Somme, deux événements majeurs qui ont laissé une empreinte mémorielle très forte en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et dans de nombreux autres États.

Les équipes éducatives sont invitées à participer à ce travail commémoratif en privilégiant une approche interdisciplinaire, si possible internationale, et en s'appuyant sur les outils mis en place en 2014 ainsi que sur les objectifs pédagogiques portés par l'école de la République, notamment dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

1. Des actions éducatives nationales

1.1. Pour les écoles : le concours « Les petits artistes de la mémoire » du Centenaire

Les classes de CM2 sont encouragées à participer au concours « Les petits artistes de la mémoire » du Centenaire organisé en 2015-2016 par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) en lien avec la Dgesco et la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Cette action éducative, qui suscite depuis plusieurs années un vif intérêt sur l'ensemble du territoire, permet aux

enseignants de faire travailler les élèves sur le parcours de guerre d'un combattant de leur commune et d'élaborer un carnet artistique sur le modèle de celui de l'artiste combattant Renefer.

Pour la session 2015-2016, les équipes pédagogiques sont invitées à porter leurs réflexions sur la **bataille de Verdun** et sur **l'héritage du conflit dans le cadre de la construction européenne**.

1.2 Pour les collèges et les lycées : le concours « EUstory Verdun 2016 »

Les élèves des classes de 4e et 3e de collège et ceux des classes de tous les lycées sont invités à participer au concours « EUstory Verdun 2016 » pour l'année scolaire 2015-2016.

Ce concours d'histoire à dimension franco-allemande et européenne, soutenu par la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), le Goethe Institut et l'Institut Français en Allemagne, est porté par la Fédération des Maisons franco-allemandes, la Fondation Körber, Notre Europe - Institut Jacques-Delors et l'Association des professeurs d'histoire-géographie (APHG). Il s'inscrit dans le réseau européen de concours d'histoire « EUstory » qui permet aux jeunes lauréats du concours de participer dans un deuxième temps aux History Camps, séminaires d'histoire européenne.

A l'occasion du centenaire de la bataille de Verdun, les élèves sont invités à étudier la question suivante : « **Verdun 2016 - lieu de mémoire européen ?** ».

Les élèves sont invités à interroger l'expérience des civils et des combattants issus de France, d'Allemagne ainsi que d'autres pays d'Europe et du monde, lors de la Grande Guerre, et de réfléchir en particulier à la place de la bataille de Verdun dans l'histoire européenne. Chaque groupe d'élèves participant est encouragé à travailler en partenariat avec un groupe d'élèves allemands souhaitant travailler sur le même thème. Les groupes français et allemands inscrits peuvent s'associer avec des groupes d'élèves issus d'autres pays européens.

2. Une labellisation nationale des projets pédagogiques remarquables

Les comités académiques du Centenaire proposent les projets les plus marquants à la labellisation de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Les projets peuvent porter sur tous les thèmes relatifs à la Première Guerre mondiale. Un intérêt particulier sera accordé aux projets ayant un lien avec les batailles de Verdun et de la Somme. Le comité de labellisation sera également attentif aux projets fondés sur le croisement de l'Histoire et des mémoires locales ou nationales, engagés par différents établissements scolaires français et étrangers.

Les comités académiques adresseront les dossiers sélectionnés à la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale **au plus tard le 15 octobre 2015**. Chaque comité académique définira, dans ce cadre, son propre calendrier et veillera à ce qu'il puisse être porté à la connaissance des équipes éducatives.

Les projets ainsi reconnus pourront être publiés dans l'espace pédagogique du portail national de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale. Il appartiendra également à chaque comité académique de trouver les modalités appropriées de valorisation des projets à l'échelle de l'académie.

Par ailleurs, les projets labellisés pourront éventuellement recevoir un soutien de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale en complément des financements traditionnels.

3. Ressources pédagogiques utiles

Des informations complémentaires relatives aux grandes orientations commémoratives de l'année 2016, aux ressources utiles, aux dispositifs mis en œuvre et aux différents partenaires en soutien, sont à consulter sur le site Éduscol du ministère et sur le portail de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale aux adresses suivantes :

eduscol.education.fr/centenaire-premiere-guerre-mondiale

centenaire.org/fr/espace-pedagogique

Les ateliers Canopé (ex-CRDP/CDDP) sont des centres ressources mobilisés dans la préparation des commémorations du Centenaire. L'ensemble du réseau organise, **le mercredi 4 novembre 2015**, une journée thématique à l'intention des équipes éducatives portant sur le Centenaire de la Première Guerre mondiale (présentation des outils pédagogiques, sensibilisation aux actions éducatives, conseils pratiques, etc.)

Je vous remercie pour l'intérêt que vous voudrez bien apporter à l'implication de l'ensemble de la communauté éducative dans ce moment important de rassemblement et de cohésion nationale, qui prend un relief particulier dans

le cadre de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Coupe nationale des élèves citoyens 2016, organisée par l'association Initiadroit

NOR : MENE1520278N

note de service n° 2015-147 du 7-9-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 dispose qu'au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie.

L'enseignement moral et civique, qui entre en vigueur à la rentrée 2015 et se substitue aux programmes d'éducation civique existant à chacun des niveaux de l'école élémentaire, du collège et du lycée, participe de cet objectif.

La loi de 2013 précise que l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie commune et le respect des droits et des devoirs au sein de la communauté éducative sont des objectifs pédagogiques tout aussi importants que la maîtrise des connaissances disciplinaires.

Depuis sept ans, le ministère apporte son soutien à l'action menée par « Initiadroit ». Cette association à but non lucratif rassemble des avocats bénévoles intervenant dans les collèges et les lycées pour faire comprendre aux élèves et illustrer, par des cas pratiques, l'importance du droit dans les relations sociales et leur statut de citoyen. Tous les deux ans, Initiadroit organise, avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que du ministère de la justice, un concours national intitulé « Coupe nationale des élèves citoyens ».

1 - Conditions de participation au concours

La **Coupe nationale des élèves citoyens** est un concours ouvert aux élèves des établissements d'enseignement secondaire français, publics et privés sous contrat, dont la liste suit :

- collèges ;
- lycées généraux, technologiques ou professionnels de l'éducation nationale ;
- lycées agricoles ;
- lycées de la défense ;
- maisons d'éducation de la Légion d'honneur ;
- Instituts Médico-Éducatifs (IME) ;
- établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea).

Les élèves participent au concours de manière collective : soit par classe entière, soit par groupe d'élèves d'un même niveau scolaire (15 élèves minimum par groupe).

2 - Thème et sous-thèmes

Le thème retenu pour la session 2015-2016 du concours est : « **Le respect d'autrui** ».

Pour chaque niveau scolaire, de la sixième à la terminale, un sous-thème a été défini comme suit.

Au collège :

- Classe de sixième : **À la maison.**
- Classe de cinquième : **Dans la rue.**
- Classe de quatrième : **Au collège.**
- Classe de troisième : **Dans l'entreprise.**

Au lycée :

- Classes de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle (ou équivalent) : **L'État garant du respect d'autrui ?**
- Classes de première générale, de première technologique et de première professionnelle (ou niveau équivalent) : **Respect d'autrui et liberté d'expression.**
- Classes de terminale générale, de terminale technologique et de terminale professionnelle (ou niveau équivalent) : **Respect d'autrui et laïcité.**

Des indications complémentaires concernant les sous-thèmes sont proposées dans le règlement du concours.

3 - Travail des élèves

Les classes et groupes d'élèves sont invités à mener une réflexion sur le sous-thème correspondant à leur niveau. Il est précisé que dans le cas d'un groupe d'élèves issus de classes de niveaux scolaires différents, le groupe devra travailler sur le sous-thème du niveau le plus élevé.

Chaque classe ou groupe d'élèves rédige ensuite une composition qui développe les enjeux humains et juridiques du sous-thème, ainsi que les solutions qu'il est possible d'apporter aux problèmes posés.

4 - Sélection académique des meilleurs travaux

La coordination académique du concours est confiée au référent académique « mémoire et citoyenneté ». Ce dernier est également chargé de l'information des équipes éducatives.

Les établissements scolaires transmettront les travaux des élèves au rectorat de leur académie **avant le vendredi 8 janvier 2016** selon la procédure définie par le recteur.

Un jury académique, composé de représentants de l'éducation nationale et d'avocats bénévoles de l'association Initiadroit, se réunira **au cours du mois de janvier 2016**, sous la présidence du recteur ou de son représentant, afin de sélectionner la meilleure composition pour chaque niveau de classe.

Les services académiques transmettront les compositions sélectionnées, accompagnées du formulaire de participation académique téléchargeable sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/initiadroit>), complété et imprimé, par voie postale, à l'association Initiadroit (11, place Dauphine - 75053 Paris Cedex 01) **avant le mercredi 3 février 2016**.

5 - Sélection nationale des meilleurs travaux

Un jury national est composé de représentants de l'éducation nationale et d'avocats bénévoles de l'association Initiadroit. Il se réunira **avant le mercredi 10 février 2016**.

Pour chaque niveau de classe, le jury national désignera les trois meilleures compositions parmi celles sélectionnées à l'échelon académique.

6 - Compétition finale à Paris

Les meilleures classes ou groupes d'élèves dont les compositions auront été sélectionnées par le jury national seront invités à participer à la finale qui aura lieu à Paris **le lundi 14 mars 2016**.

À cette occasion, un élève choisi par ses camarades présentera oralement l'argumentaire réalisé par sa classe ou son groupe. Le jury national désignera la meilleure plaidoirie de chaque catégorie.

Les frais de transport et de séjour des élèves et des professeurs accompagnateurs se rendant à la finale du 14 mars 2016 seront à la charge d'Initiadroit, dans les limites des conditions prévues à l'article 9 du règlement établi par l'association.

Le règlement du concours ainsi que la liste des thèmes sont consultables sur le site Éduscol du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://eduscol.education.fr/initiadroit>.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter au bon succès de cette opération qui prend un sens particulier dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2015

NOR : MENH1500503A

arrêté du 10-8-2015

MENESR - DGRH E2-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 août 2015 sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2015, les candidats ci-après désignés par ordre de mérite et par spécialité :

- 1 - Corinne Girard-Sœur née Sœur, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Besançon
- 2 - Laurent Regnier, professeur des écoles, enseignement du 1er degré, administration centrale
- 3 - Catherine Morvan, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Rennes
- 4 - Isabelle Vianet, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Nantes
- 5 - Muriel Emile, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Créteil
- 6 - André Potdevin, professeur des écoles, enseignement du 1er degré, Rouen
- 7 - Agnès Fruet-Maillot née Fruet, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Reims
- 8 - Christine Docteur née Buissard, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Versailles
- 9 - Olivier Petit, professeur des écoles, enseignement du 1er degré, Amiens
- 10 - Martine Molinie née Medina, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Toulouse
- 11 - Benoit Becquart, professeur des écoles, enseignement du 1er degré, Lille
- 12 - Fabien Vallier, professeur des écoles, enseignement du 1er degré, Grenoble
- 13 - Magali Kratz, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- 14 - Nicole Geneix, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Paris
- 15 - Maryse Prevot née Regina, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Guyane
- 16 - Marie-Josèphe Paquet née Henault, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Poitiers
- 17 - Stéphane Lascaux, professeur des écoles, enseignement du 1er degré, Besançon
- 18 - Marc Rybka, professeur des écoles, enseignement du 1er degré, Amiens
- 19 - Christine Geffriaux née Chenu, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Créteil
- 20 - Cathia Batiot née Corazzi, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- 21 - Laurent Develay, professeur des écoles, enseignement du 1er degré, Versailles
- 22 - Stéphanie Tinayre, professeure des écoles, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- 23 - Sabine Ritter née Croquelois, professeure de lycée professionnel, enseignement général, spécialité langue vivante anglais, Nancy-Metz
- 24 - Fabrice Peyrot, professeur de lycée professionnel, enseignement général, spécialité mathématiques sciences physiques et chimie, Besançon
- 25 - Françoise Devaux née Guinchard, professeure certifiée, enseignement technique, spécialité économie-gestion, Besançon
- 26 - Jean-Luc Lapeyre, professeur de lycée professionnel, enseignement technique, spécialité économie-gestion, Versailles
- 27 - Valérie Lebraud, professeure de lycée professionnel, enseignement technique, spécialité sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Limoges
- 28 - Fatima Shaki née Chajai, professeure de lycée professionnel, enseignement technique, spécialité sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Versailles.

Personnels

CHSCT du MEN

Orientations stratégiques - année universitaire 2015-2016

NOR : MENH1500489X

note du 30-6-2015

MENESR - DGRH C1-3

Ces orientations stratégiques ont reçu l'avis favorable du CHSCT MEN lors de la séance du 30 juin 2015.

Les orientations stratégiques pour l'année 2015-2016 s'inscrivent dans le prolongement des axes définis les années précédentes et qui doivent être maintenus et confortés. Les axes définis pour l'année 2015-2016 sont développés à partir des observations portées dans le rapport annuel faisant le bilan pour l'année 2014 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et établissements du ministère en charge de l'éducation nationale.

Ces orientations stratégiques expriment la nécessité d'impulser une véritable amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des personnels, afin de faire progresser la qualité du service public d'éducation et du climat scolaire. **Ces orientations stratégiques constituent des priorités nationales que les académies sont invitées à décliner et à adapter dans leurs programmes annuels de prévention, tant au niveau académique qu'au niveau départemental.**

Ces orientations stratégiques sont articulées autour de 4 axes principaux :

Axe 1 - Relancer la réalisation et l'actualisation des documents uniques d'évaluation des risques et s'assurer de la mise en place d'actions de prévention

Axe 2 - Renforcer les CHSCT et les dispositifs santé et sécurité au travail

Axe 3 - Renforcer les services de médecine de prévention

Axe 4 - Prévenir les risques professionnels

Axe 1 - Relancer la réalisation et l'actualisation des documents uniques d'évaluation des risques et s'assurer de la mise en place d'actions de prévention

La dynamique constatée les années précédentes a marqué un arrêt en 2014. Afin de progresser dans ce domaine, il paraît important d'inclure la démarche d'évaluation des risques dans une démarche annuelle programmée et pilotée par les académies.

La réalisation du document unique doit être une priorité.

Le chef de service ou le chef d'établissement a l'obligation d'évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité afin de préserver leur santé physique et mentale, ce qui inclut notamment les troubles musculo-squelettiques, les agents chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) mais aussi les risques psychosociaux.

Il est important que la réalisation du document unique soit une démarche participative de tous les agents. Au fil des mises à jour annuelles, cette approche doit permettre de développer une culture de sécurité des personnels et d'affiner l'évaluation de chaque risque.

Sous la responsabilité pleine et entière de l'employeur, sur le temps de travail, les agents sont associés à l'analyse des risques auxquels ils sont soumis par un regard critique porté sur :

- les matières : matériaux, substances, produits, identification, qualité, quantité, manutention, stockage...

- les matériels : outils de travail, machines, logiciels, équipements de protection, vétusté, ergonomie, maintenance, vérification...

- les méthodes de travail : technique, gestes et postures, mode opératoire, procédure, instructions, consignes, manuels...

- les lieux de travail : contexte, locaux, accueil de public, environnement physique, ambiances de travail, aménagements...

- les conditions de travail : effectif, statut, horaires, formation, motivation, charge de travail, contrainte, absentéisme, présentéisme, qualification, expérience, compétence, organisation, management...

Après identification formelle et rédaction de l'inventaire des facteurs de risque, les actions de prévention à mettre en œuvre sont transcrites dans un programme annuel de prévention qui définira un ordre de priorité, un chiffrage budgétaire, un calendrier et qui désignera les acteurs chargés de la réalisation des actions de prévention.

La note du 18 mai 2010 du ministre chargé de la fonction publique rappelle les obligations des administrations d'État en matière d'évaluation des risques professionnels et les conséquences de l'absence du document unique.

Les recteurs d'académie, les inspecteurs d'académie DASEN et les chefs d'établissement mobiliseront les personnels encadrants ainsi que les personnes ressources et mettront en œuvre les outils nécessaires pour finaliser la rédaction du document unique pour la fin de l'année scolaire 2015-2016. Les services et établissements ayant déjà formalisé les résultats de l'évaluation des risques doivent mettre à jour le document unique annuellement et développer un plan d'actions de prévention.

Axe 2 - Renforcer les CHSCT et les dispositifs santé et sécurité au travail

Au niveau académique et départemental, il convient de renforcer l'ensemble des dispositifs santé et sécurité au travail, dont les CHSCT. Les académies et les départements se baseront sur le guide juridique d'avril 2015 conformément à la circulaire RDEF1500763C du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Les axes de ce développement porteront sur :

- la mise en place et l'organisation de moyens adaptés à la prévention des risques professionnels ;
- le dialogue social par la consultation des CHSCT ;
- la démarche de prévention basée sur l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention ;
- l'information et la formation des agents, des chefs d'établissement et des membres de CHSCT ;
- le suivi médical des agents ;
- les outils permettant le suivi de la politique de prévention ;
- l'information à destination des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Les conseillers de prévention académiques sont maintenant bien établis dans leur mission et deviennent des professionnels de la prévention des risques capables d'accompagner la dynamique de la prévention des risques au niveau académique. Afin d'accentuer ce mouvement, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques (IA-DASEN) doivent également donner le temps nécessaire aux conseillers départementaux pour accomplir leur mission.

Conformément aux dispositions réglementaires, celle-ci doit être formalisée par la rédaction d'une lettre de cadrage, rédigée selon le modèle annexé au guide juridique d'avril 2015 relatif à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, faisant apparaître explicitement le temps consacré à cette mission. Le CHSCT en sera informé.

La création de services de prévention des risques professionnels dans les académies doit se développer dans toutes les académies. Elle s'accompagnera de la diffusion d'outils ainsi que de l'animation et de la formation de l'important réseau d'assistants de prévention des EPLE et des circonscriptions.

Les présidents de CHSCT organiseront au moins trois réunions annuelles ordinaires programmées des CHSCT. Des réunions ou groupes de travail convoqués par l'administration peuvent être organisés en amont des séances officielles des CHSCT, en tant que de besoin, afin de faciliter la préparation et l'analyse collective des points à développer et rendre les séances de CHSCT fructueuses et opérationnelles.

Les présidents de CHSCT doivent donner toutes facilités en temps et moyens matériels aux représentants des personnels pour l'accomplissement de leurs missions. Les modalités d'application des moyens contingentés consacrés par le décret et l'arrêté du 27 octobre 2014 sont précisées dans une note et un arrêté qui doivent être respectés. De plus communication doit être donnée aux représentants des personnels de toutes informations, pièces et documents utiles. Dans ce cadre, les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie-directeurs académiques (IA-DASEN) prendront l'initiative de groupes de travail issus des CHSCT. Les conseillers de prévention et les médecins de prévention doivent être associés à ces groupes afin d'y apporter leur expertise. Des experts ou des personnes qualifiées peuvent également être invités notamment à la demande des représentants des personnels.

Les CHSCT doivent être réunis en session extraordinaire en cas d'évènements ou de situations dangereuses, même

lorsque le danger ne s'est pas concrétisé. Les représentants des personnels doivent être impliqués dans le travail d'enquête et d'analyse. Les situations relevant de risques psychosociaux doivent être davantage prises en compte. Les tentatives de suicides, les suicides et les accidents graves doivent également être portés à l'ordre du jour des CHSCT.

Les avis et les propositions formulés doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des agents dans un délai d'un mois. Les présidents des CHSCT s'attacheront à répondre aux avis et propositions des CHSCT par écrit dans un délai de 2 mois, conformément à l'article 77 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Axe 3 - Renforcer la médecine de prévention

Créer les conditions d'une véritable médecine de prévention

Les académies doivent intensifier leur effort de renforcement de la médecine de prévention, en continuant à recruter des médecins de prévention.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le recrutement de médecins de prévention, le statut des médecins doit être le plus attractif possible et passer par un contrat en CDI, une rémunération systématiquement alignée sur la grille CISME, des conditions matérielles d'exercice adéquates avec des locaux adaptés à la confidentialité, à l'accessibilité des personnels porteurs d'handicap, équipés avec du matériel médical et informatique.

Le recrutement des médecins revêt un caractère urgent, non seulement dans les académies qui en sont dépourvues mais aussi afin de renforcer les équipes de médecins déjà en place : le recours temporaire à un service inter-entreprises, à une association de médecins de prévention, à la mutualisation avec d'autres administrations ou au conventionnement avec un service hospitalier ne peut être qu'une solution d'attente.

La mise en place de la **pluridisciplinarité** revêt également un caractère urgent, pour aider les médecins déjà surchargés par leurs nombreuses missions prioritaires.

Le recrutement de nouveaux personnels doit être priorisé :

- médicaux, avec la mise en place du médecin collaborateur ;
- paramédicaux, avec le recrutement rapide de psychologues et d'infirmiers **formés en santé au travail** (sans faire appel au contingent spécifique des infirmières de l'Éducation nationale), ainsi que le recrutement d'ergonomes.

Un pilotage efficace de la médecine de prévention sera recherché grâce à une **coordination médicale renforcée avec le soutien des DRH et du CHSCT**. Il est important d'harmoniser les priorités établies au niveau académique avec celles élaborées au niveau national, afin de pouvoir proposer une offre de médecine de prévention équitable au niveau de toutes les académies.

Il est important de donner aux services de médecine de prévention **les moyens** nécessaires à leur fonctionnement, pour pouvoir accomplir toutes leurs missions y compris le **tiers-temps** consacré à la prévention et à l'action transversale avec les autres acteurs ; cela devrait permettre d'optimiser la prévention des maladies professionnelles grâce à une meilleure évaluation et à une meilleure déclaration.

La **surveillance médicale renforcée (SMR)** doit être mise en place dans toutes les académies. Pour cela les services de ressources humaines doivent fournir la liste des personnels exposés à des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ou présentant un état particulier (femmes enceintes et personnels porteurs de handicap ou des pathologies particulières). Les préconisations des médecins de prévention doivent par ailleurs être mieux prises en compte.

Ceci suppose un travail préalable de concertation entre les services de ressources humaines et les services de médecine de prévention.

Les actions en milieu de travail, dans le cadre du **tiers-temps**, doivent être développées en lien avec le conseiller de prévention académique et en s'appuyant sur les rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et de visites des CHSCT.

Un travail en binôme avec le conseiller de prévention est un atout important, pour dynamiser les services de médecine de prévention, dans une approche transversale et au service des personnels (dans le respect des compétences de chacun, de l'indépendance technique du médecin et du secret médical)

Enfin, une priorité importante pour les services de médecine de prévention est la prévention et la prise en charge des RPS.

La prévention tant primaire que secondaire doit être développée. La prévention tertiaire nécessite une orientation vers un psychologue, médecin traitant ou psychiatre, des personnels en "difficulté de santé au travail" due notamment à

des RPS.

Axe 4 - Prévenir les risques professionnels à enjeux

Axe 4.1 - La prévention des risques psychosociaux

Cet axe de la prévention s'inscrit dans la mise en œuvre au sein du ministère en charge de l'éducation nationale de l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif aux risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique.

A ce titre, les CHSCT doivent être saisis en amont des questions pouvant avoir des conséquences sur les conditions de travail des agents, notamment dans le cas de projets d'aménagements importants susceptibles de modifier l'organisation du travail.

Des groupes de travail issus du CHSCT devront être mis en place. Ils auront pour tâche de travailler, sur la base d'un diagnostic, à la proposition d'actions de prévention primaire (qui réduisent et éliminent les risques) et secondaire (qui permettent de corriger une situation quand le risque n'a pu être évité).

L'intégration de la prévention des RPS dans les documents uniques d'évaluation des risques sera initiée et développée, y compris la prise en compte des situations de conflits.

Conformément à la mesure 4 du protocole d'accord relatif aux RPS, une formation sera mise en place à destination des personnels d'encadrement. De plus, les membres du CHSCT doivent avoir bénéficié à la fin de l'année 2015 de deux jours de formations spécifiques dédiés à la prévention des RPS.

Accompagnement du ministère

Dans la poursuite de l'action entreprise l'année précédente en ce qui concerne les enseignants, une enquête portant sur les personnels administratifs, ITRF, sociaux, de santé, de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation sera réalisée. Ces deux sources de données permettront de dresser un diagnostic national. Les résultats des deux enquêtes seront transmis aux académies.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes, un guide issu de retours d'expériences sera diffusé aux académies. Ce guide présentera des exemples de dispositifs de prévention des RPS dont les académies pourront s'inspirer pour élaborer leur plan de prévention et des fiches outils.

Axe 4.2 - La prévention des risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Les académies doivent mettre en œuvre le suivi médical des agents exposés dans le cadre de la surveillance médicale particulière, en commençant par le recensement de ces agents effectué lors de la réalisation de l'évaluation des risques au poste de travail, puis par la rédaction des fiches individuelles d'expositions, notamment dans le cadre d'exposition à l'amiante.

Une note ayant pour objet la relance de l'information et du suivi médical professionnel des agents susceptibles d'être ou d'avoir été exposés aux fibres d'amiante dans les services et les établissements de l'éducation nationale a été envoyée aux recteurs le 5 novembre 2014. Une attention particulière sera portée à sa mise en œuvre.

Accompagnement du ministère

Dans le cadre spécifique de la prévention des risques liés à l'amiante, afin d'apporter une aide aux médecins de prévention et d'homogénéiser l'évaluation des expositions et le suivi médical mis en place, une prestation de lecture centralisée des « auto-questionnaires d'aide à l'évaluation des expositions » sera mise à disposition des services académiques par la DGRH.

Mouvement du personnel

Nominations

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1514005D

décret du 31-7-2015 - J.O. du 2-8-2015

MENESR - SASIG

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 2015, sont nommés, à compter du 1er septembre 2015, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe :

- Amine Amar ;
- Brigitte Bruschini ;
- Didier Lacroix.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

NOR : MENH1516811D

décret du 31-7-2015 - J.O. du 2-8-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 2015, Alberto Lopez, administrateur hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, est reconduit dans ses fonctions de directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications, à compter du 2 août 2015 pour une durée maximale de trois ans.

Informations générales

Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe

NOR : MENI1517398V

avis du 1-9-2015 - J.O. du 1-9-2015

MENESR - SASIG

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procède au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I B et III du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié](#) relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1re classe sont choisis parmi :

« 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;

2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;

3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les dossiers constitués d'un curriculum vitæ détaillé et des pièces justifiant de la recevabilité de la candidature seront adressés, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.